

Deux enfants de 4 et 5 ans ont perdu la vie dans deux incendies de bidonvilles cette semaine : à Carrières-sous-Poissy dimanche et à Lille lundi. Dans les deux cas, l'origine de l'incendie n'est pas encore connue. Ces deux tragédies sont loin d'être isolées. Depuis 2013, au moins six autres personnes (dont trois enfants) sont mortes brûlées dans l'incendie de leur squat ou bidonville. En 2013, ce sont 15 enfants de moins de 15 ans vivant à la rue qui sont décédés du fait de leurs conditions de vie.

Face à ces tragédies, nous sommes en droit de nous interroger sur la responsabilité des autorités, et notamment du maire de sécuriser les lieux de vie dangereux dans le cadre de ses obligations en matière de sûreté et de prévention des incendies sur sa commune. L'accès à l'eau potable - afin d'améliorer les conditions de vie des habitants et de réduire les risques d'incendies destructeurs - apparaît comme une évidence. L'accès à l'électricité et au ramassage des ordures doit aussi être assuré pour tous les habitants des bidonvilles. Ces droits sont reconnus tant par le droit français que le droit international.

Un rapport de l'UNICEF sur la situation des enfants en France publié mardi 9 juin affirme que l'accès aux droits fondamentaux des enfants et adolescents des bidonvilles « est loin d'être assuré ». L'UNICEF condamne notamment les expulsions sans solutions de relogement dignes. Celles-ci ne peuvent décemment être considérées comme une réponse satisfaisante à la question des bidonvilles.

Au contraire, les expulsions répétées des lieux de vie ne font que déplacer et aggraver le problème en poussant les personnes à s'installer dans des endroits toujours plus dangereux (proximité des voies ferrées ou des autoroutes, terrains pollués etc...). Ces expulsions ont des effets désastreux sur la santé, l'accès à l'emploi et à l'éducation des habitants.

Le Collectif National Droits de l'Homme Romeurope rappelle que tous les habitants des bidonvilles - enfants et adultes - ont le droit de vivre dans des conditions de vie dignes. L'Etat et les collectivités locales ont pour obligation de prendre toute mesure nécessaire à la protection de la vie de tous les habitants, en particulier ceux qui vivent dans les conditions les plus précaires. La France aura d'ailleurs à s'expliquer sur la situation des enfants en bidonvilles devant le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies en janvier 2016.

Le CNDH Romeurope exige que cette question soit considérée avec toute l'urgence qu'elle mérite et que les autorités prennent leurs responsabilités, dans le respect des droits de l'Homme, pour éviter de nouveaux drames.

Collectif National Droits de l'Homme Romeurope

59, rue de l'Ourcq - 75019 Paris

manon.fillonneau@romeurope.org

www.romeurope.org.